

Séance du 20 juillet 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT JUILLET à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **17**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ.

Date de la convocation

12/07/2023

Absents excusés : 6 (dont 5 pouvoirs)

Date d'affichage

17/07/2023

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Alain BIAGI,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Pascal MIR, a donné pouvoir à Patrick LEGER,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2023/07/037 – Réfection et mise hors eau de l'école Jean Auzel – Subvention du Département de l'Aveyron – Plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le préau de l'école élémentaire Jean Auzel est une construction ancienne sur laquelle aucun aménagement, ni réfection, n'ont été réalisés et dont la toiture est percée en de nombreux endroits. Il est donc important de le rénover afin de lui redonner sa fonction première, à savoir offrir un abri aux élèves de l'école.

A ce titre, un dossier de demande d'aide financière a été déposé auprès des services du Département de l'Aveyron, dont l'instruction nécessite la présentation d'une décision du conseil municipal approuvant l'opération et arrêtant le plan de financement.

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet :

DEPENSES

- Travaux HT 13 504.00 €
- TVA 20 % 2 700.80 €
- Montant total TTC..... **16 204.80 €**

RECETTES

- ETAT (40 % /HT) 5 401.60 €
- CD12 (FSTE 30 % /HT) 4 051.20 €
- Récupération FCTVA (16,404%) 2 658.23 €
- Autofinancement de la Commune (30% / HT) 4 093.77 €
- Montant total TTC..... **16 204.80 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'opération telle que présentée ci-dessus,
- arrête le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ